

**Commune de BOUËX**

**Proposition de Périmètre Délimité des Abords**  
de l'Eglise Saint Etienne et du Château de Bouëx

*Mars 2025*

**Pièce 1.3**

**Rédaction : Atelier Urbanova**

**Cartographie : Atelier Urbanova**

**Sources :**

*Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA*

*Diagnostic du SCoT-PLUiM – Atelier de l'Empreinte-2023/ Charte Architecturale et Paysagère de l'Angoumois-SMA  
monumentum.fr*

*Base mérimée /pop.culture.gouv.fr*

*Données cartographiques diverses : IGN*

*Données DGFIP*

*Crédits photographiques : Atelier Urbanova/ Google street view / bases de données citées plus haut*

## SOMMAIRE

<i>Sommaire</i>	1
<i>Préambule</i>	2
<i>Rappel de la réglementation en vigueur</i>	3
<i>Présentation du contexte</i>	4
1. ANALYSE HISTORIQUE	4
2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL	6
3. LE CADRE REGLEMENTAIRE	9
4. L'EGLISE SAINT-ETIENNE	10
5. LE CHATEAU DE BOUËX	11
<i>Présentation du nouveau périmètre</i>	14

## PREAMBULE

Les périmètres de protection des monuments historiques fixés par le code du patrimoine à 500 mètres, englobent des secteurs de bâti ancien et de constructions récentes (lotissements, urbanisation linéaire...) mais également des paysages et des zones agricoles plus ou moins sensibles. L'automatisme de ces périmètres crée parfois des incohérences de traitement sur la commune. Par exemple, le périmètre peut englober des secteurs sans intérêts alors que d'autres en sont exclus car situés juste après la frontière des 500 mètres.

Pour adapter le tracé de protection à la réalité du territoire, l'Architecte des Bâtiments de France propose à la commune la modification du périmètre de protection des monuments historiques. Cette proposition est soumise à enquête publique.

Après accord de la commune, ce nouveau périmètre de protection permettra de définir les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et de ses abords (par exemple la sauvegarde du caractère du centre ancien du noyau bâti).

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire en s'adaptant à ses caractéristiques réelles (physiques et anthropiques). Le périmètre délimité des abords est en ce sens moins automatique et empirique dans ces contours que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

L'étude du périmètre délimité des abords permet de réaliser une véritable réflexion sur le Monument Historique qui prend en compte ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages mais aussi son insertion dans le site (topographie, paysages lointains et rapprochés).

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Il est important de rappeler que cette protection se traduit par une servitude d'utilité publique (AC1: servitude de protection de monuments historiques) annexée au document d'urbanisme en vigueur.

Dans le cadre de cette servitude, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti **sont soumis à autorisation préalable**.

L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'architecte des Bâtiments de France lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

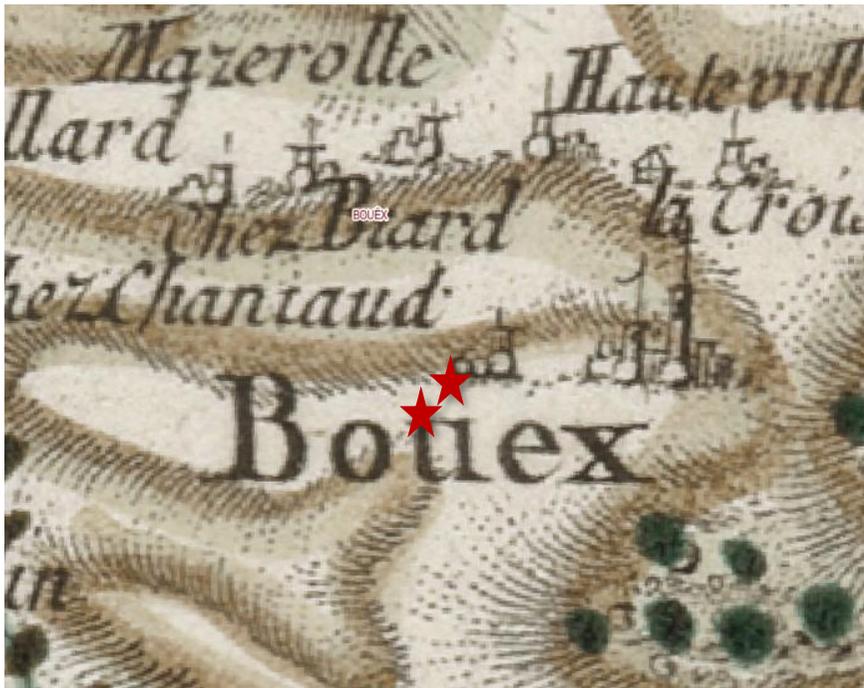
- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques.

Le(s) périmètre(s) proposé(s) sont donc définis en fonction de leur cohérence et de leur potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager. Cette emprise a pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

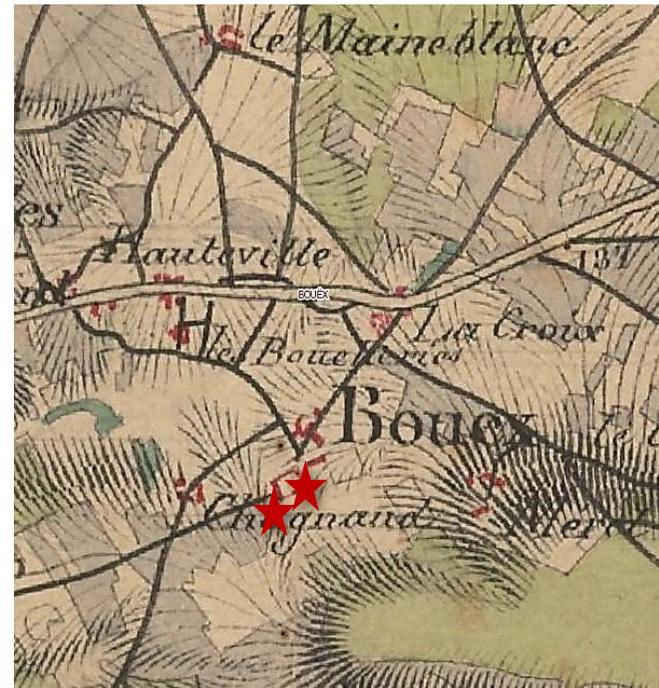
## PRESENTATION DU CONTEXTE

### 1. ANALYSE HISTORIQUE

Sources : SIG atelier urbanova / site : Monumentum.fr / Inventaire préliminaire Dossier « Ville et Pays d'art et d'Histoire » CA GA



Carte de CASSINI / 18<sup>ème</sup> siècle



Carte d'Etat Major / 19<sup>ème</sup> siècle

★ Eglise Saint-Etienne et Château

L'origine du nom de BOUËX est la dérivation du latin buxea ou buxus, désignant un site planté de buis.

## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

Regroupement de plusieurs hameaux épars (le Bourg, la Petite, Mazerolles, la Bourlie, les Forêts, les Grands-Moulins, La Croix, Hauteville...), Bouëx se situe à 15 kilomètres à l'est de la ville d'Angoulême, sur une route reliant celle-ci à Nontron. Elle domine la vallée de l'Échelle dans un cadre boisé. Le bourg s'articule autour du château, de l'église et d'un lavoir. À l'est de la commune, le hameau de la Petite est traversé par une voie antique.

La seigneurie de Bouëx apparaît dans les textes en 1319. Elle fut le fief, entre les <sup>XV</sup>e et <sup>XVII</sup>e siècles, de la famille angoumoisine des De Livenne, qui l'acheta en 1452 au baron Jean de la Rochefoucauld. Le château fut vendu au maire d'Angoulême Jean Arnauld en 1683. Le château est désormais propriété de la famille Arselin, depuis le <sup>XX</sup>e siècle.

L'église Saint-Étienne appartenait à l'abbaye Saint-Cybard d'Angoulême depuis 1146. Fortifiée au Moyen Âge, endommagée durant les guerres de Religion, elle fut restaurée plusieurs fois après 1631, jusqu'au <sup>XIX</sup>e siècle, puis une dernière fois en 2012. Durant la seconde guerre mondiale, la ligne de démarcation séparant zone occupée et zone libre traversait la commune du nord au sud. Un poste frontière existait au hameau de la Petite. La ferme des Duruisseau, au hameau Les Forêts, est un haut-lieu de la Résistance en Charente.

De nos jours, Bouëx est une commune rurale, tournée vers les cultures céréalières, bénéficiant de paysages naturels propices aux randonnées et au tourisme vert. L'urbanisation qui s'est opérée depuis les années 60 n'a pas conforté les noyaux anciens originaux, elle s'est plutôt déployée le long des routes de coteau, reliant les anciens hameaux les uns avec les autres et composant une tache urbaine en « V », à la fois distendue et de forme urbaine hétérogène.

A noter que l'on retrouve globalement le bâti présent sur le cadastre d'état-major le long de ces voies structurantes.

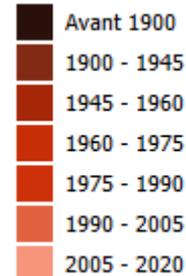


*Evolution de l'urbanisation dans le bourg*

Sources : données DGFI



*Date de construction des bâtiments :*



*Eglise Saint-Etienne et le Château*

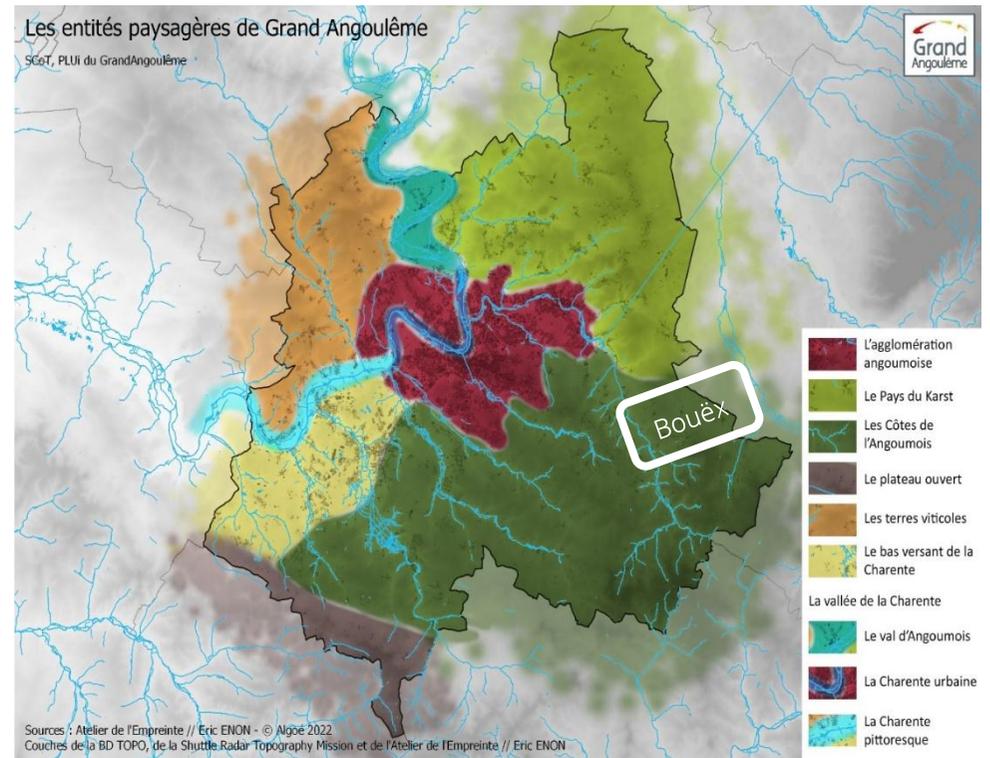
## 2. CONTEXTE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

La commune de Bouëx appartient à l'entité paysagère « Les Côtes de l'Angoumois ». Cette entité représente une large part Sud du territoire sur les communes de Bouëx, Vouzan, Sers, Dignac, Torsac, Dirac, Garat, Vœuil-et-Giget, Mouthiers-sur-Boëme, et dans une moindre mesure les communes de Voulgézac, Claix et Rouillet-Saint-Estèphe. Les parties Sud-Est des communes de La Couronne, Puymoyen, Soyaux et Magnac-sur-Touvre en continuité urbaine d'Angoulême sont aussi concernées. Le lien avec les parties urbaines de ces communes se fait notamment par les cours d'eau.

Le relief de l'entité paysagère suit une déclivité générale Sud-Est – Nord-Ouest le long des vallées de la Boëme, de la Charraud, de l'Anguienne, des Eaux Claires et de l'Echelle qui dessinent des couloirs parallèles au sein des calcaires du Kimméridgien. Entre ces vallées, les paysages sont marqués par les coteaux et plateaux largement boisés.

L'entité est également caractérisée par la présence de falaises calcaires le long de certains cours d'eau, avec notamment le site archéologique du Roc-de-Sers et la vallée des Eaux Claires. L'intérêt paysager et écologique de cette vallée est mis en évidence par la présence du site inscrit des « Vallées des Eaux Claires » et du site classé « Rochers Vallée des Eaux Claires » longeant le site inscrit en englobant les falaises.

Les vallées entraînent une attractivité pour l'habitat résidentiel qui se déploie sur les plateaux, et ce progressivement à l'approche d'Angoulême, tandis que leurs fonds sont relativement préservés de l'urbanisation. La large présence boisée atténue l'impact paysager de l'urbanisation, davantage que dans les paysages au Nord du territoire. Les vallées de la Charraud, des Eaux Claires et de l'Anguienne se placent en relation directe avec l'agglomération angoumoise. Cette proximité associée à des aspects patrimoniaux leur confère de forts attraits pour le promeneur et le visiteur. Dans la partie Sud-Est de l'entité, on note que certains bourgs sont largement encerclés par les boisements.



Carte : Les entités paysagères / source diagnostic SCoT -PLUiM – Atelier de l'Empreinte

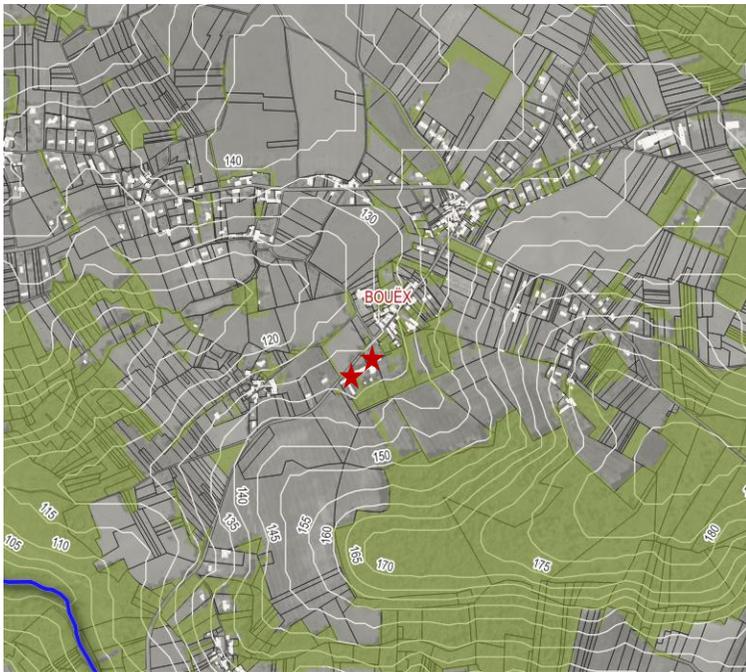
## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

Le paysage qui borde le bourg de Bouëx présente un relief important, marqué par la présence d'un vallon humide au nord des deux Monuments Historiques alterne entre larges étendues agricoles offrant des vues ouvertes sur le grand paysage, et vastes boisements le plus souvent localisés en point haut ou dans les vallons. Ces boisements constituent alors souvent les arrière-plans des vues lointaines. De petits hameaux, regroupements historiques de bâtiments anciens en pierre ponctuent les paysages.



*Des hameaux dispersés le long des coteaux, une urbanisation diffuse ne dégagant pas de centralité marquée*

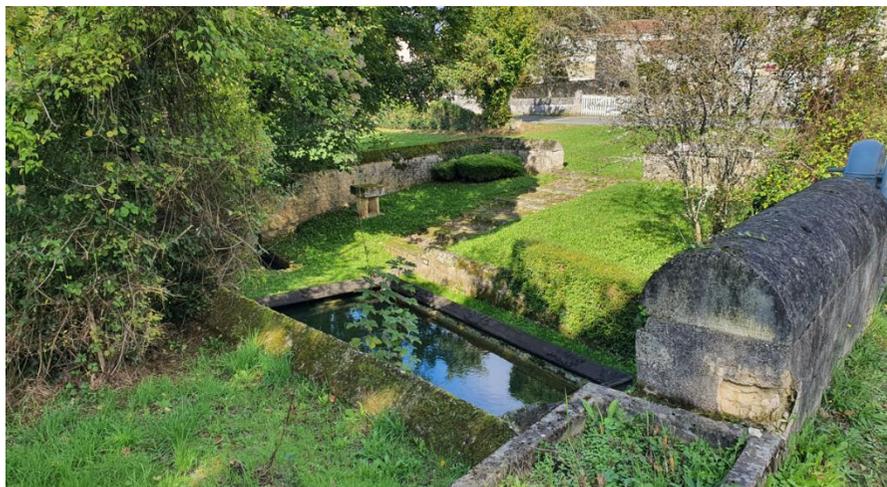
*L'église et le château localisés en partie Sud, en entrée de bourg, face au vallon.*



★ *Eglise Saint-Etienne  
et le Château*

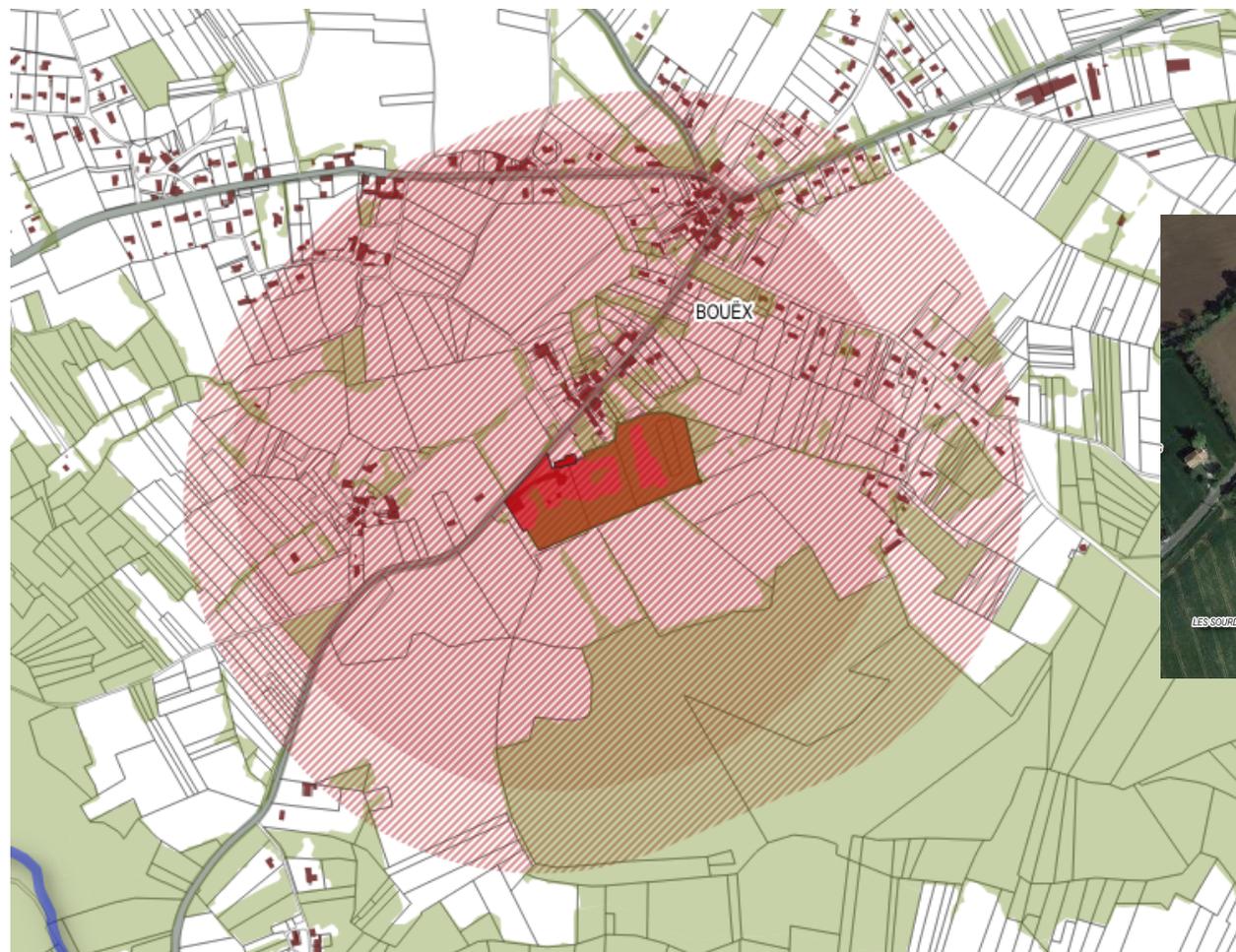
### Le patrimoine architectural et urbain

La commune bénéficie de plusieurs bâtiments et de petits patrimoines présentant un intérêt patrimonial. Ce sont essentiellement des petits regroupements de bâtis anciens, le bourg ne présentant pas vraiment de forme urbaine dense implantée à l'alignement de la rue. Les anciennes cours de ferme, maisons bourgeoises ou logis composeront également des sites de qualité qui participeront à l'identité et à l'histoire du territoire.



### 3. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Les 2 périmètres des 500 m actuels :



 Emprise des espaces protégés liés à l'Eglise Saint-Etienne ainsi qu'au Château et son parc



#### 4. L'ÉGLISE SAINT-ETIENNE

Source texte et photographies :

Base Mérimée / Site Angoulême-tourisme.com

##### Protection :

Inscription par arrêté du 30 mars 2009

##### Historique :

En 1146, l'église est donnée à l'abbaye de Saint-Cybard par le pape Eugène III. Elle fut ruinée en grande partie par les Calvinistes, puis restaurée après 1631 et au 19e siècle. Le narthex voûté en berceau et fortifié ouvre sur une nef de trois travées, voûtée en 1872 d'un berceau en briques. Un large doubleau sépare la nef du faux carré surmonté d'une voûte d'ogive. Le chœur, surélevé de deux marches, est surmonté d'une voûte d'ogive ornée de triples chevrons toriques. Les baies sont entourées de besants ou de dents de scie affrontés. L'ensemble du chevet peut être daté du troisième tiers du 12e siècle. L'extérieur a été remanié au moment des guerres de Cent ans : sur la façade subsistent les consoles d'une bretèche. Sur le haut du pignon a été monté un petit clocheton quadrangulaire. Les murs de la nef ont été surhaussés. Les fenêtres ont reçu de larges embrasures intérieures pour faciliter le tir des arbalétriers et rétrécies à l'extérieur. Cette église était liée au château. Elle matérialise les différentes idées sur la restauration au fil des siècles.

##### Périodes de construction :

XIIe siècle, XVIIe siècle, XIXe siècle

L'église Saint Etienne de Bouëx porte le témoignage de l'histoire locale. Elle fut longtemps liée au château avec lequel elle communiquait directement par une porte. Don du pape Eugène 3 à l'abbaye de Saint Cybard en 1146, de forme rectangulaire, elle offre un intérieur assez gracieux. L'église a été fortifiée pendant la guerre de cent ans. Le cœur gothique est daté de la seconde moitié du 12ème siècle il représente la partie la plus remarquable de l'édifice. Au-dessus de la porte d'entrée on remarque un campanile transformé tout récemment en clocheton. Remaniée au cours des siècles, elle conserve un certain intérêt architectural.



## 5. LE CHATEAU DE BOUËX

Source texte et photographies :

Base Mérimée / Site château-fort-manoir.eu

### Protection :

Inscription par arrêté du 30 mars 2009

### Historique :

Attenant à l'église, le château se compose d'un logis de deux parties bien distinctes. Un corps de logis, partie aujourd'hui la plus ancienne datant du 15e siècle, flanqué de deux tours carrées, élevé sur une cave voûtée sans doute contemporaine de l'église du 12e siècle. La tour qui est à l'angle sud-ouest renferme un escalier en pierre. Cette aile a reçu une extension au 17e siècle, greffée du côté cour. A l'ouest se développe une longue façade de la fin du 17e ou début du 18e siècle dont l'intérieur conserve des boiseries de style Louis XIV. Vers l'ouest, au-delà d'un portail au décor classique, des bâtiments de communs forment le troisième côté du quadrilatère. Le domaine comprend également une orangerie, un ancien parc et un bassin.

### Périodes de construction :

XVe siècle, 4<sup>ème</sup> quart du XVIIe siècle, 1<sup>er</sup> quart du XVIIIe siècle

L'acte le plus ancien relatif à la seigneurie de Bouex est daté du 5 octobre 1319 et stipule qu'Helie Robert se démet de son fief entre les mains de l'abbé Hélie de Saint-Cybard, le suppliant d'en donner l'investiture à sa femme, Ema Birbert, ce qui fut accordé. Au XVe siècle, la terre de Bouex appartient aux de Livenne, une des plus anciennes familles de l'Angoumois. Jean de Livenne était cité comme homme d'armes du Comte d'Angoulême au ban de 1469. On peut dater la prise de possession du 2 novembre 1452, date à laquelle un acte précise que Jean de La Rochefoucauld, seigneur de Marthon en fait don aux frères Pierre et Jean de Livenne. Un cousin, François de Livenne, seigneur du Breuil-de-Boixe, cité dans un document de 1543 au service du roi pendant 25 ans aura un fils, Antoine. Gabriel, le fils que ce dernier eût avec Perrine de La Beraudière, donnera le jour à une fille, Esther de Livenne, dernière du nom. Celle-ci se maria avec Isaac du Lau de Vouture. Leur fils, François, né en 1622, mourut sans postérité. La terre de Bouex est vendue en 1666, mais adjugée semble-t-il quatre ans plus tard, à Jean Arnauld, Lieutenant de la Sénéchaussée et maire d'Angoulême. Son fils Noël, né le 13 octobre 1686 fut chevalier, Maître des Requêtes à Paris, mais sera relégué à Bouex en 1726. Il eût deux enfants, Jean-Noël Arnauld qui mourut sans postérité à Angoulême le 1er prairial an VIII et Catherine Arnauld qui épousa son cousin, Noël Arnauld de Viville, Lieutenant au Régiment du Roi. Leur fille unique, Jeanne, épousa Monsieur Jean de Jovelle, portant en dot à ce dernier la terre de Bouex. Les Jovelle conservèrent le château pendant la plus grande partie du XIXe siècle avant de la céder à Monsieur Jean Prévost



de La Boutetière qui entreprit d'importants travaux de restauration. Il fut acquis en 1919 par le Comte Marc de Chateaubodeau dont la famille en est toujours propriétaire.

Le château, situé au creux d'un vallon, à proximité de l'église et du village est un des plus pittoresques des environs d'Angoulême. On y accède par un beau portail classique, agrémenté de bossages et surmonté par un fronton triangulaire aveugle. Une étoile à cinq branches est sculptée au-dessus des deux petites portes qui l'encadrent. Celle de droite est murée. L'ensemble, scandé de quatre piastres à rainures se termine par une rangée de faux mâchicoulis. Dans la cour d'honneur se dresse une grosse tour ronde découronnée. Sa porte est surmontée de curieuses armes sculptées. L'ancien castel des Livenne, aux toits pentus, est épaulé par deux tours carrées dont les suprastructures ; consoles et toitures, ont été reprises au début du siècle. Celle située au centre de la façade arrière a été comblée par les La Boutetière sur la moitié de sa hauteur, à l'intérieur, à cette époque. Très austère, cette façade possède peu d'ouvertures. On peut dater cette partie de l'édifice des XVe et XVIe siècles. Un bâtiment, couvert de tuiles canal, s'y greffe sur toute la longueur. Il rejoint l'aile construite dans les dernières années du XVIIe siècle en retour d'équerre. Elle ne comporte qu'un étage mansardé, percé de belles lucarnes. La façade sur cour a été reprise en son centre par les La Boutetière. Leurs armes sont sculptées au-dessus de la porte qui est encadrée de pilastres. Une rangée de balustres la surmonte, elle se termine par trois ouvertures dont deux œils-de-boeuf. Un petit pavillon isolé, dont les combles sont également mansardés, fait face à cette façade très classique dont le style évoque les chartreuses périgourdines. Dans le parc se dresse un petit édicule de plan carré en forme d'échauguette, surmonté d'un toit pentu à quatre pans, construit au XVIIe siècle. On y accède par un escalier à balustrade en pierre. Percé d'une fenêtre à meneau, il a été rénové en même temps que le reste du château. Enfin, contre le mur de l'église se voient un cadran solaire et un cadran du zodiaque, datés de 1776. A l'intérieur est conservé un vieux plan des "propriétés seigneuriales entourant le château", daté de 1754 et dessiné par Nicolas Antoine, géomètre augoumois. Le château de Bouëx est une propriété privée, ne se visite pas, il est visible de la rue. Il bénéficie d'un vaste parc largement arboré.



## Périmètre délimité des abords d'un monument historique

### Descriptif des abords immédiats

Les abords des deux monuments sont relativement peu urbanisés : le regroupement mairie/ salle des fêtes est localisé à proximité mais pas en covisibilité, le presbytère en revanche est plus proche.

Côté sud, l'Eglise et le Château sont situés en entrée de bourg, on les distingue en arrivant dans le bourg par la route de Sers.



 Emprise des espaces protégés liés à l'Eglise Saint-Etienne ainsi qu'au Château et son parc

## PRESENTATION DU NOUVEAU PERIMETRE

L'article L.621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». Le « tracé » du périmètre délimité des abords se justifie au regard de cette définition. La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique.

La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager sans notion de (co)visibilité.



BOUEX - Servitude AC1\_Chateau\_de\_Bouex - Monument Inscrit

Périmètres actuels avec :

- cadastre actuel, végétation et cours d'eau
- carte d'état-major XIX-ème siècle
- photo aérienne actuelle et courbes de niveau

 *Emprise des espaces protégés liés à l'Eglise Saint-Etienne ainsi qu'au Château et son parc*





Périmètre proposé en bleu :

- cadastre actuel, photo aérienne actuelle et courbes de niveau
- pour mémoire, anciens périmètres des 500m en rouge

 *Emprise des espaces protégés liés à l'Eglise Saint-Etienne ainsi qu'au Château et son parc*

Justificatifs de la délimitation :

*La proximité voire la quasi-mitoyenneté des deux monuments historiques amène naturellement à envisager un seul et même périmètre délimité des abords pour assurer la protection de cet ensemble patrimonial.*

En **partie nord**, le périmètre a été maintenu jusqu'à la Rue Ulysse Gayon (RD4) sans y intégrer le bâti mais pour des raisons de topographie puisque les vues de la route s'ouvrent largement sur le vallon, laissant apparaître l'Eglise et le Château au loin. Une future zone à urbaniser prendra également place dans le PLUiM, une attention particulière devra être portée sur ce site.

En entrée de bourg au sud-ouest, la partie ancienne du **hameau de chez Chagneau** est maintenue car participant de l'ensemble paysager de la vallée et de ses espaces bâtis anciens apparents déjà sur la carte de l'Etat Major. Le bâti plus récent présent sur le pourtour et non intégré dans la forme compacte du hameau n'est pas maintenu dans le périmètre.

Le **sud du périmètre** correspond au coteau et sa limite reprend à la fois les courbes de niveau et la limite du boisement.

De même, **à l'est l'habitat diffus n'est maintenu que sur sa partie ancienne**, visible de l'entrée sud-ouest du bourg, les lotissements plus récents sont écartés.

Au **nord-est**, rue Chabasse, le périmètre est revu pour ne conserver que l'espace urbanisé en lien avec l'église et le château, le regroupement bâti à l'angle des RD 4 et 73 est en effet écarté car ne participant pas de l'ensemble urbain en lien avec les monuments historiques.

# Périmètre délimité des abords d'un monument historique



Emprise des espaces protégés liés à l'Eglise Saint-Etienne ainsi qu'au Château et son parc

Les justificatifs de la délimitation :  
Reportage photographique